



Directive 149 (1959)¹

Langues officielles du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant qu'il serait utile d'examiner, dans le cadre de la réorganisation institutionnelle, la question de l'emploi des langues au Conseil de l'Europe,

Charge le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe :

- a. d'adresser à tous les Représentants et Suppléants à l'Assemblée Consultative le questionnaire suivant :
 1. Quelle est la (ou quelles sont les) langue(s) autre(s) que la langue usuelle dans laquelle (ou lesquelles) vous pourriez suivre les débats ? " ;
 2. Quelle est la (ou quelles sont les) langue(s) autre(s) que la langue usuelle dans laquelle (ou laquelle(s) vous pourriez vous exprimer dans les débats ? " ;
- b. de donner connaissance à l'Assemblée des réponses reçues à la troisième partie de la présente session.

1. 21^e séance, 18 septembre 1959.

